

d'instruction agricole, heureusement inauguré dans ce pays par le Conseil d'Agriculture, qui s'est acquis par là des droits à la reconnaissance des cultivateurs.

Proposé par M. P. F. Masson, secondé par M. S. McKay, et résolu :

Que le Conseil d'Agriculture devrait, pour continuer et propager davantage le mouvement vers le progrès agricole, adopter les moyens de multiplier ces Causeries familiales appropriées au besoin de notre culture.

Proposé par M. S. McKay, secondé par M. L. Seers, et résolu :

Que dans l'opinion de cette assemblée, le meilleur emploi de l'argent approprié aux intérêts de l'agriculture, serait de donner des conférences agricoles, et de publier et répandre parmi nos cultivateurs des écrits pratiques sur les matières de l'agriculture, tâche qu'a entreprise avec tant de succès la *Semaine Agricole* et qu'on espère lui voir continuer. Que le Conseil pourrait, par ces deux moyens, (les conférences et les écrits périodiques), expliquer et faire connaître les règlements qu'il passe pour la direction des Sociétés d'Agriculture. — *Minerve*.

Fromagerie à Vaudreuil.

Un ami nous écrit de Vaudreuil qu'il a eut le plaisir, ces jours-ci, de visiter une superbe fromagerie, établie par M. Antoine Chartier, de Lotbinière-Harwood, député-adjutant-général de la Mélice, Robert et Henry Harwood, tous trois cultivateurs de la paroisse de Vaudreuil.

Cette bâtisse, à deux étages, qui ne fonctionne que depuis très peu de temps, mesure environ cent pieds de longueur sur trente de largeur, et se trouve située à quatre arpents à peu près du village.

Ces MM. ont fait l'acquisition d'une magnifique pesée pour le lait, d'une dizaine de presses pour le fromage et de deux cents vaches environ, lesquelles trouvent dans l'immense parc qui avoisine cette fromagerie, un des meilleurs pâturages de l'endroit.

Il a admiré avec beaucoup de plaisir une table longue de cinquante pieds, toute couverte des plus belles meules de fromages, d'un goût exquis et dans un état de propreté qui saute à la vue en entrant dans cette bâtisse.

D'après toutes les commodités et la disposition des différents matériaux, une seule femme dont la capacité est bien reconnue, suffit à la confection du fromage.

Nous ne pouvons trop louer ces MM. de leur esprit d'entreprise pour l'établissement de cette fromagerie, et nous leur souhaitons tout le succès que méritent tant de nobles efforts pour la prospérité de ce comté

EXPOSITION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE

DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

REGLES ET REGLEMENTS GENEREAUX DU DEPARTEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL.

Entrées.

1. Toutes les entrées devront être faites sur des formules imprimées, qu'on pourra se procurer gratuitement des secrétaires des Sociétés d'Agriculture ou du Secrétaire du Conseil d'Agriculture. Ces formules devront être remplies et signées par chaque exposant, qui devra les transmettre au secrétaire du Conseil d'Agriculture à Montréal, avec un dollar, avant ou aux dates suivantes :

2. Les entrées dans ces différentes classes devront être faites sur les formules mentionnées plus haut et envoyées avec la souscription d'une piastre, le ou avant samedi, le 27 Août, deux semaines avant l'exposition.

3. Dans la classe des chevaux ou bêtes-à-cornes "pur sang" l'exposant devra envoyer, avec l'entrée, la généalogie dûment certifiée de l'animal exposé. On ne permettra à aucun animal de concourir comme "pur sang" sans un certificat régulier tiré du American ou Canadian "*Herd or Stud Book*" ou sans preuve satisfaisante que tel animal descend directement de telle race. Dans la classe des Durhams, on sera très-particulier sur le certificat de cette nature.

4. Le grain, les autres produits de la ferme et les instruments aratoires, les machines et objets manufacturés devront être entrés le ou avant samedi, le trois Septembre, une semaine avant l'exposition.

5. On attire d'une manière tout particulière, l'attention des exposants sur l'importante nécessité de faire les entrées aux époques ci-dessus mentionnées, après lesquelles on ne recevra pas d'entrées pour les différentes classes, et toute entrée ultérieure aux dites époques sera renvoyée, (avec la piastre qui l'accompagnera), aux personnes qui les auront souscrites.

6. Dans la classe des animaux, toutes les entrées devront être faites au nom de la personne qui en est le propriétaire de *bonne foi*; sans la plus stricte observation de cette règle, aucun prix ne sera donné et s'il est accordé, il sera retenu.

7. Dans toutes les autres classes, les entrées devront être faites au nom du producteur, ou du fabricant en personne, ou par des agents dûment autorisés par eux, sous peine de perdre tout prix qui leur serait décernés.

8. Dans tous les départements, le concours est ouvert, sans réserves, aux

concurrents de toutes les parties du monde.

9. En faisant l'entrée de chaque animal ou article, l'exposant recevra une carte, indiquant la classe, la section et le numéro de l'entrée, et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'Exposition.

Transport des Articles, leur placement à l'Exposition, et la surveillance pendant qu'ils y sont.

10. Tous les articles pour l'Exposition devront être sur le terrain Lundi 12 Septembre; on excepte les animaux, qui devront y être, au plus tard, Mardi à dix heures, les portes devant se fermer à cette heure. Les exposants de machines et d'objets pesants sont priés de les faire rendre sur le terrain de l'exposition, autant que possible, dans la semaine qui précèdera.

11. Les exposants devront veiller à la livraison des articles sur le terrain de l'exposition. Le Conseil d'Agriculture ne peut pas s'occuper du transport des dits articles, ni encourir des dépenses, soit pour leur réception, soit pour leur expédition; toutes les dépenses qui ont rapport aux dits articles devront donc être faites par les exposants eux-mêmes.

12. Pendant toute la durée de l'Exposition, les exposants donneront leur attention personnelle aux objets exposés, et à la clôture, ils devront en assumer toutes les charges.

13. Les animaux concourants seront distingués par des numéros, le nom du propriétaire ne devant pas paraître sur la carte avant que les primes aient été décernées.

14. Dans aucun cas, les objets et les animaux exposés, ne pourront être enlevés de dessus le terrain avant la clôture de l'Exposition qui aura lieu Vendredi après-midi. Toute personne en contravention à ce règlement sera privée du prix qu'elle aura pu remporter.

15. Les directeurs prendront, dans le temps, toutes les précautions possibles pour la sûreté des objets envoyés à l'Exposition; cependant ils désirent qu'il soit clairement entendu et compris que les exposants doivent seuls prendre la responsabilité de les exhiber: et que dans le cas où tel objet serait endommagé, perdu ou volé, les Directeurs prêteront tout le concours possible pour le recouvrer, sans nullement s'obliger à en payer la valeur.

Vapeurs, Chemins de Fer, Douane

16. Le Conseil d'Agriculture fera des arrangements avec les propriétaires de bateaux-à-vapeur et de chemins de fer pour transporter les personnes et leurs effets à des prix réduits.

17. Des arrangements seront aussi faits avec le Département des Douanes pour admettre en franchise les objets destinés à l'Exposition.